

PHOTO D'IDENTITÉ

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjour pour étrangers. (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.



1 - FORMAT

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.

3 - LUMINOSITÉ/CONTRASTE/COULEURS

La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.

4 - FOND

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

5 - LA TÊTE

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif.
La tête doit être droite.

7 – REGARD ET EXPRESSION

Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

8 – VISAGE ET YEUX

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

9 - LUNETTES et MONTURES

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.



CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Élections vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture de la mairie de Trilport

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- Le mardi après-midi :
14h00 à 18h00
- Le samedi matin :
9h00 à 12h00

Tél : 01 60 09 79 30

Courriel : **contact@trilport.fr**



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

SUR RENDEZ-VOUS

La carte d'identité est un document officiel qui permet à tout citoyen de justifier de son identité et de sa nationalité française.

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE (AVANT LE RENDEZ-VOUS EN MAIRIE)

Le jour du rendez-vous, vous présenterez la pré-demande imprimée muni des pièces justificatives (pièces originales et photocopies). En cas de demande simultanée (passeport + carte nationale d'identité) un seul dossier sera à compléter.

La pré-demande en ligne est disponible sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

INSTRUCTION DU DOSSIER (LE JOUR DU RENDEZ-VOUS EN MAIRIE)

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR.

LES MINEURS DEVRONT ÊTRE PRÉSENTS ET ACCOMPAGNÉS DE LEUR REPRESENTANT LEGAL.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS SERA PLANIFIÉ

PIÈCES JUSTIFICATIVES EN CAS DE PREMIÈRE DEMANDE OU DE RENOUVELEMENT

➡ **Une photographie d'identité de moins de 6 mois** et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm), norme ISO/IEC 19794-5:2005, **en couleur, fond uni de couleur claire (bleu clair ou gris clair) le fond blanc est interdit**

➡ Carte nationale d'identité (si renouvellement).

➡ Un justificatif de domicile **de moins d'un an à votre nom et prénom** (par exemple : facture d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition, quittance de loyer, attestation d'assurance...).

➡ Un acte de naissance de moins de 3 mois si première demande ou carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans ; sauf si vous avez un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé. Vérifiez sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

➡ Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple).

➡ Acte de mariage de moins de trois mois ou livret de famille pour apposition du nom d'épouse.

EN COMPLÉMENT POUR LES MINEURS

➡ Pièce d'identité du parent présent.

➡ **En cas d'opposition d'un nom d'usage :**
Carte nationale d'identité + autorisation des père et mère.

➡ En cas de divorce ou de séparation : la photocopie du jugement de divorce, justificatif sur la garde des enfants, photocopie de la pièce d'identité et du justificatif du domicile et une autorisation écrite sur papier libre du parent non présent.

➡ Livret de famille

EN COMPLÉMENT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES EN CAS DE PERTE ET/OU DE VOL

➡ La déclaration de perte ou de vol.

➡ Votre passeport. Si sa date d'expiration remonte à plus de 5 ans, ou que vous n'avez pas de passeport, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois ou un justificatif de nationalité française ainsi qu'un document avec photo.

➡ Un timbre fiscal de 25 euros disponible sur le site timbres.impots.gouv.fr, dans un bureau de tabac ou dans un Centre des Impôts.

SUIVRE L'ÉTAT D'AVANCEMENT

Pour savoir si votre carte d'identité est disponible au guichet, suivez l'état de votre demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>

La carte d'identité doit être retirée par le demandeur, en personne, dans les 3 mois qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, elle sera détruite.

Si le bénéficiaire de la carte d'identité est un mineur, elle doit être retirée par l'un des titulaires de l'autorité parentale.

